

Le tarif général s'applique aux importations en provenance des pays n'ayant droit ni à la préférence britannique ni au traitement de la nation la plus favorisée. Les pays tombant dans cette catégorie sont très peu nombreux et l'importance des échanges avec eux est négligeable.

Quel que soit le tarif douanier appliqué, les matières importées au Canada pour être utilisées dans la fabrication de produits qui seront exportés par la suite font l'objet de drawbacks. Ceux-ci sont destinés à aider les fabricants canadiens à faire concurrence aux fabricants étrangers de produits analogues. Une seconde catégorie comprend les «drawbacks pour consommation intérieure», lesquels s'appliquent aux produits importés au Canada pour être utilisés dans la production de certaines catégories déterminées de marchandises destinées à la consommation intérieure.

Le tarif douanier est trop long et compliqué pour être récapitulé ici. On peut cependant s'adresser au ministère du Revenu national, qui est chargé de son application, pour connaître les taux relatifs à tel ou tel article.

20.6.2 Impôts provinciaux

Les dix provinces du Canada perçoivent une grande variété d'impôts qui leur procurent les fonds dont elles ont besoin pour des fins provinciales. Toutes les provinces imposent maintenant le revenu des particuliers et des corporations résidant dans leur territoire ou tirant un revenu des activités ou des opérations qu'ils y exercent. Seuls l'Ontario et le Québec prélèvent des impôts spéciaux sur les corporations, outre l'impôt sur le revenu. Toutes les provinces sauf l'Alberta imposent les biens transmis au décès; ces provinces peuvent également imposer les donations. En application des arrangements fiscaux actuels entre le Canada et les provinces, le gouvernement fédéral verse des «paiements de péréquation» à certaines provinces dont le produit fiscal possible par habitant est inférieur au rendement de l'impôt par habitant à l'échelle nationale. Pour certaines provinces, ces paiements constituent une source de revenu très importante.

Impôt sur le revenu des particuliers. Toutes les provinces prélèvent un impôt sur le revenu des particuliers qui résident dans leur territoire ou y gagnent un revenu. Un particulier qui réside dans une province le dernier jour de l'année et qui durant l'année n'a tiré aucun revenu d'une entreprise ayant un établissement permanent hors de la province, est imposable relativement à son revenu général pour l'année. Un non-résident du Canada est imposable par la province où il a tiré un revenu grâce à un emploi. Un particulier ne résidant dans aucune province en particulier, mais qui tire un revenu d'une entreprise qu'il exploite en permanence dans une province, est imposable par celle-ci.

Dans neuf des dix provinces, l'impôt est calculé en pourcentage de l'impôt fédéral. L'«impôt fédéral», à partir duquel les provinces établissent leur impôt, est le montant après retrait du crédit d'impôt pour dividendes mais avant tout dégrèvement d'impôt étranger ou avant l'abattement spécial de 3% pour 1972. Au Québec, l'impôt provincial sur le revenu est progressif, le taux passant de 10% sur la première tranche de \$2,000 imposable à un maximum de 28% sur la portion au-delà de \$60,000. Le revenu imposable au Québec est déterminé en fonction des exemptions et des déductions qui, exception faite des déductions à l'égard des enfants à charge de moins de 16 ans, sont analogues à celles relatives à l'impôt fédéral. Les contribuables du Québec dont le revenu net ne dépasse pas \$4,000 pour les personnes considérées comme mariées aux fins de l'impôt et \$2,000 dans les autres cas, ne sont pas redevables de l'impôt.

La part de l'impôt fédéral que représente l'impôt provincial pour l'année 1972 s'établit comme suit: Terre-Neuve, 36%; Ile-du-Prince-Édouard, 36%; Nouvelle-Écosse, 38,5%; Nouveau-Brunswick, 41,5%; Ontario, 29,585%; Manitoba, 42,5%; Saskatchewan, 40%; Alberta, 36%; Colombie-Britannique, 30,5%. Au Québec, le montant n'est pas directement relié à l'impôt fédéral mais il représente environ 58% de celui-ci. Toutefois, étant donné que les contribuables du Québec bénéficient d'une déduction d'impôt fédéral de 24% de la part du gouvernement fédéral, l'impôt provincial sur le revenu au Québec représente 34% de l'impôt fédéral.

Toutes les provinces, à l'exception du Québec, ont signé des accords suivant lesquels le gouvernement fédéral se charge de percevoir leurs impôts sur le revenu des particuliers. L'Ontario et le Manitoba ont établi des programmes de crédit d'impôt foncier qui sont administrés par les mécanismes de perception de l'impôt du ministère du Revenu national. Ces programmes sont destinés à intégrer l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier.